

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 23
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2023_086

Date de convocation :

Le 25 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 25 octobre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 06 novembre 2023
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorrit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS Arlette HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Délibération 2023_086 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION. DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, moins une voix, présents et/ou représentés :

- **Décide** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024. La désignation se fera par voie d'arrêté.
- **L'intéressé** désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires effectuées consacrées aux opérations de recensement.



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État